



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Délibération
DAAJ/LK

**2019 – 38 MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE SAINTES AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINTES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Brigitte BERTRAND.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 24 AVR. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 61, 61-1, 62 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Saintes et la Ville de Saintes,





Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'accord de l'agent concerné pour être mise à disposition auprès de la Ville de Saintes pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention ci-jointe,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de Directeur Général des Services,

Considérant que cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition, à savoir :

- Les missions principales du poste :
 - Décliner les orientations politiques des élus et les mettre en œuvre,
 - Assister le maire et le conseil municipal pour la définition des orientations stratégiques de la commune,
 - Planifier, coordonner et contrôler l'ensemble des moyens dont dispose la commune,
 - Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services.

Considérant que la durée de cette mise à disposition est d'un an, dans les meilleurs délais considérant l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nécessaires à cette mise en œuvre. Elle pourra être renouvelée par périodes ne pouvant excéder trois ans et après accord express de l'agent,

Considérant que la Ville de Saintes s'acquittera du remboursement auprès du CCAS de Saintes, à hauteur de la quotité de temps de travail de l'agent mis à disposition, du montant de sa rémunération, des cotisations et contributions y afférentes à l'appui d'un titre de recettes qui lui sera adressé trimestriellement par le CCAS de Saintes. La Ville de Saintes remboursera également le CCAS de Saintes des charges qui pourraient résulter de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. Par ailleurs, la Ville de Saintes supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fera bénéficier l'agent,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice budgétaire 2019, chapitre 012, Article 64111,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la mise à disposition par le CCAS de Saintes auprès de la Ville de Saintes, de manière partielle et individuelle, d'un fonctionnaire territorial à hauteur de 60% de son temps de travail, soit 21 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Saintes pour une durée de 1 an, dans les meilleurs délais considérant l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nécessaires à cette mise en œuvre,
- Sur l'approbation des termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade de directeur, au bénéfice de la Ville de Saintes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,



- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer cette convention avec le CCAS de Saintes, ainsi que tout autre document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

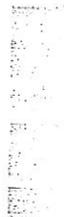
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 10 (Caroline AUDOUIN, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET).

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



REÇU

24 AVR. 2013

Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes, représenté par Madame Liliane ARNAUD, sa Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2019, déposée en Sous-préfecture de SAINTES le

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Saintes, représentée par Monsieur Jean-Philippe MACHON, son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal du 10 avril 2019 déposée en Sous-préfecture de SAINTES le

D'AUTRE PART.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal en date du 10 avril 2019 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

Vu la délibération n°..... du Conseil d'administration en date du 12 avril 2019 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, Monsieur Xavier JOUZEL, titulaire du grade de directeur territorial par le CCAS de la Ville de Saintes au profit de la Ville de Saintes pour une durée d'un an, dans les meilleurs délais considérant l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nécessaires à cette mise en œuvre.

Article 2 : Nature des activités

Monsieur Xavier JOUZEL est mis à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Saintes afin d'exercer les fonctions suivantes :

Les missions principales du poste :

- Décliner les orientations politiques des élus et les mettre en œuvre,
- Assister le maire et le conseil municipal pour la définition des orientations stratégiques de la commune,
- Planifier, coordonner et contrôler l'ensemble des moyens dont dispose la commune,
- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services.

La mise à disposition intervient pour une quotité de travail correspondant à 60% d'un temps complet soit 21 heures hebdomadaires.

Article 3 : Durée

Monsieur Xavier JOUZEL est mis à disposition de la Ville de Saintes pour une durée de 1 an, cette durée ne peut excéder 3 ans, renouvelables.

Article 4 : Conditions d'emploi

Les conditions de travail de Monsieur Xavier JOUZEL sont fixées par la Ville de Saintes.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'accueil, qui en informe la collectivité d'origine.

Le CCAS de la Ville de Saintes prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux alinéas 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis de la Ville de Saintes.

Le dossier administratif de Monsieur Xavier JOUZEL demeure placé sous l'autorité exclusive du CCAS de la Ville de Saintes, qui en assure la gestion.

Monsieur Xavier JOUZEL est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5 : Rémunération

Le CCAS de la Ville de Saintes verse à Monsieur Xavier JOUZEL la rémunération correspondant à son emploi d'origine (*émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Monsieur Xavier JOUZEL sera indemnisé par la Ville de Saintes des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Ville de Saintes rembourse au CCAS de la Ville de Saintes la rémunération de Monsieur Xavier JOUZEL ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition, sur la base d'un état trimestriel réalisé par le CCAS.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge du CCAS de la Ville de Saintes.

En revanche, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la Ville de Saintes.

Article 7 : formation

La Ville de Saintes supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 8 : Modalités de contrôle et d'évaluation

Après un entretien individuel avec Monsieur Xavier JOUZEL, la Ville de Saintes transmet un rapport annuel sur son activité au CCAS de la Ville de Saintes.

Le CCAS de la Ville de Saintes établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Monsieur Xavier JOUZEL qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire le CCAS de la Ville de Saintes exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la Ville de Saintes : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 9 : Cessation

La mise à disposition de Monsieur Xavier JOUZEL peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la collectivité d'origine, le CCAS de la Ville de Saintes
- la collectivité d'accueil, la Ville de Saintes
- le fonctionnaire mis à disposition, Monsieur Xavier JOUZEL

Dans ces conditions le préavis sera de 1 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 10 : Transmission préalable de la convention à l'agent

La présente convention a été transmise à Monsieur Xavier JOUZEL dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Article 11 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Saintes, le ...

Le CCAS de la Ville de Saintes
La Vice-Présidente

La Ville de Saintes
Le Maire

Liliane ARNAUD

Jean-Philippe MACHON

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

PROJET

**MISE À DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

ACCORD DU FONCTIONNAIRE

Je soussigné Xavier JOUZEL, Directeur Territorial, Directeur Général des Services du CCAS de la Ville de Saintes

DONNE MON ACCORD

Pour être mis à disposition de la Ville de Saintes pour une période de 1 an, à raison de 21 heures par semaine (60% d'un temps complet), pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services, dans les conditions précisées sur la convention établie en date du ... entre le CCAS de la Ville de Saintes et le Ville de Saintes.

FAIT à Saintes, le ...

PROJET

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES